

Image not found or type unknown



Publication "Le Droit Minier Congolais"

publié le 15/05/2012, vu 1517 fois, Auteur : [Bambi Adolphe Law Firm](#)

L'exploitation des ressources minières ne s'effectue pas seulement dans les mines. Cette activité peut aussi s'exercer sur la surface de la terre ou sur une accumulation de minerais appelés « rejets » ou « remblais », sans que le souterrain ne soit touché. Il est dès lors important de définir les différents rapports de droit qui peuvent exister entre le sol et les mines en tant que droits réels. Le législateur minier a imposé certaines servitudes au concessionnaire foncier face à l'exploitation minière. Cette situation engendre plusieurs hypothèses, car en tout état de cause l'exploitation des mines se fait de la surface au fond de la terre.

Image not found or type unknown

